

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2022-468

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,
VU la demande formulée par l'**entreprise SATO** sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement **rue de Bellevue** à l'occasion de branchement électrique,
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du **03 au 28 octobre 2022**,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues s'effectuera par chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit du 03 au 28 octobre 2022 :

- *Rue de Bellevue autour de la Résidence Bellevue, au droit des travaux.*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise SATO.

Article 3 - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Directeur du Centre Technique Municipal

